

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 15 (1944)

Heft: 7-8

Vorwort: Avant-propos

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES INTÉRÊTS DU JURA

Bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Paraissant 8 à 12 fois par an

Président de l'A. D. I. J. : M. F. REUSSER, Moutier Tél. 9 40 07	Secrétaire de l'A. D. I. J. et Administr. du Bulletin : M. R. STEINER, Delémont Tél. 2 45 83	Caissier de l'A. D. I. J. : M. H. FARRON, Delémont Tél. 2 16 57
---	--	--

Compte de chèques postaux : IVA 2086, Delémont. — **Abonnement annuel**: fr. 4.—, le numéro : 75 ct. — **Publicité**: S'adresser au Secrétariat de l'A. D. I. J. à Delémont.

Editeur: Imprimerie du « Démocrate » S. A., Delémont.
Pour toute reproduction de textes, indiquer la source.

AVANT · PROPOS

Le 22 novembre 1940, M. F. Reusser, avocat des mineurs, écrivait à M. le Dr Humbert, directeur de la Maison de santé de Bellelay, pour lui proposer de travailler ensemble à la création d'un service médico-pédagogique dans le Jura bernois. La réponse ne se fit pas attendre. Le 26 novembre déjà l'accord de collaboration était établi.

Les 18 et 19 avril 1941, M. le conseiller d'Etat Mouttet, directeur des affaires sanitaires du canton, ainsi que des représentants des Directions de l'instruction publique et de l'assistance publique, se rendirent avec les deux promoteurs à l'établissement de Malévoz, près de Monthey, pour étudier le fonctionnement du système valaisan créé par M. le Dr Repond.

En automne 1942, le corps enseignant primaire du Jura fut mis au courant de la question par des conférences faites par MM. Humbert et Reusser dans le cadre des cours de perfectionnement.

Au début de juin 1943, des requêtes furent présentées à la Direction cantonale des affaires sanitaires et à celle de la justice.

Le 5 mai 1944 enfin, la décision gouvernementale était prise.

Nous donnons ci-après le texte de cette décision, ainsi que celui des conférences précitées, dans l'idée qu'il est utile de renseigner nos communes et nos membres sur une nouvelle institution appelée à rendre de grands services à la population et, avant tout, à la jeunesse jurassienne.

Des remerciements doivent être adressés au gouvernement, et tout particulièrement à MM. les conseillers d'Etat Mouttet et Dürrenmatt, pour la sollicitude témoignée à cette occasion à notre région.

Réd.

Extrait du procès-verbal du Conseil-exécutif

Séance du 5 mai 1944.

2129. *Institution d'un service médico-pédagogique dans le Jura.* —

1° Pour permettre à l'avocat des mineurs, aux autorités communales de tutelle et d'assistance, ainsi qu'aux parents de mieux accomplir les tâches qui leur incombent, un service médico-pédagogique pour les enfants et les adolescents nerveux ou difficiles est provisoirement créé dans le Jura.

2° Ce service est rattaché à la maison de santé de Bellelay. Il sera organisé et surveillé par un médecin-psychiatre de cet établissement, d'entente avec l'avocat des mineurs. Une assistante sociale sera adjointe à ce service.

3° Il est ouvert un crédit annuel de fr. 20,000.— à la maison de santé de Bellelay pour faire face aux frais de ce service.

4° A la fin de l'année, ce service présentera au Gouvernement un rapport spécial sur le détail de son organisation, de son activité et de ses comptes.

5° Pour le moment, la création d'une maison spéciale d'observation et de traitement est différée.

Aux Directions des affaires sanitaires, de la justice, de l'assistance publique et des finances.

Certifié exact.

Le chancelier, sig. SCHNEIDER.

De l'utilité d'un service médico-pédagogique dans le Jura bernois

Extrait d'une conférence faite au cours de perfectionnement du corps enseignant primaire, du 30 novembre au 4 décembre 1942

Il est un fait certain, c'est que les écoles rurales, et même les écoles citadines du Jura sont, d'un aveu commun, alourdis par la présence d'enfants arriérés, difficiles ou asociaux ; que ces enfants ne sont ni exactement dénombrés, ni aidés d'une façon efficace, à part quelques cas atteints par l'initiative privée.

Nous ne nous occuperons pas ici des invalides complets, aveugles, sourds-muets, infirmes, faibles d'esprit absolus qui peuvent ou doivent être placés dans des institutions spéciales. A côté et en dehors d'eux, il y a encore de nombreux enfants qui devraient être, soit éliminés des classes d'une façon temporaire ou durable, ou bien médicalement traités, de sorte à éviter l'éclosion précoce ou tardive, à l'âge adulte, de troubles nerveux graves, dont la guérison est d'autant plus difficile que le traitement en a été retardé.

Quels sont exactement les enfants qui devraient être signa-